

VOYAGES ATSCAF PUY DE DOME

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(mises à jour au 1er juillet 2026)

I - CONDITIONS GENERALES

L'inscription pour tout voyage organisé par l'ATSCAF PUY-DE-DÔME implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle, en application des lois du 22 juillet 2009, du 24 mars 2012 et du décret du 29/12/2017, portant transposition de la directive UE 2015/2302 (art. R 211.3 à R 211.11) du Code du Tourisme.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1 – L'ATSCAF PUY-DE-DÔME propose des voyages à ses adhérents sur la base d'offres présentées par des opérateurs de tourisme et négociées avec ces derniers. Un programme de voyage est alors arrêté et diffusé au sein de l'association. Les inscriptions sont enregistrées par l'ATSCAF PUY-DE-DÔME qui décidera de la constitution d'un ou plusieurs groupes selon le nombre d'inscriptions recueillies ;

2 – Pour s'inscrire, il faut être membre de l'association ATSCAF, à jour de la cotisation de l'exercice en cours et à la date du voyage. Cette condition s'applique à tout participant âgé de plus de 16 ans au jour du départ ;

3 – Il faut remplir le bulletin d'inscription en ligne et faire également le paiement en ligne de l'acompte demandé au moyen d'une carte bancaire. En cas d'impossibilité de réaliser ces deux opérations en ligne, le demandeur devra imprimer le bulletin d'inscription sur papier et l'envoyer avec l'acompte réglé par chèque bancaire et/ou par chèques vacances, à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription ;

4 – Ensuite, il faudra payer à la date prévue le 2ème acompte du montant mentionné sur le bulletin d'inscription. Idem éventuellement pour un 3ème acompte ;

5 – Enfin, le solde du voyage devra être payé au plus tard 45 jours avant la date du départ, sans rappel de l'ATSCAF PUY-DE-DÔME ;

6 – Un contrat de voyage sera adressé aux participants dès que toutes les informations permettant de le rédiger seront à la disposition de l'ATSCAF PUY-DE-DÔME. Les participants devront obligatoirement accuser réception de ce contrat de voyage, et en accepter les termes pour pouvoir partir.

III - VOYAGES ORGANISES PAR L'ATSCAF PUY-DE-DÔME

1 - Prix

Le prix du voyage est forfaitaire et prévu par personne sur la base d'une chambre double. Il comprend toutes les prestations détaillées dans le programme diffusé par mail, et mis en ligne sur le site de l'ATSCAF PUY-DE-DÔME. Il est fixé en fonction d'une base précise de participants et des informations connues à la date de diffusion du voyage. Il est donc susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles hausses des taxes aériennes, des taxes locales, du cours des changes, de la hausse des carburants et du nombre de personnes inscrites.

Le prix étant forfaitaire, aucune réduction ne peut-être accordée pour les services non utilisés par les participants pour quelques raisons que ce soit.

Si le nombre de participants n'atteint pas la base minimum indiquée dans le programme, les participants en sont informés au moins 1 mois avant le départ. Conséquence : un supplément de prix «pour groupe plus petit » sera automatiquement appliqué un mois avant le départ.

Frais annexes : les frais non expressément inclus dans le prix de vente sont à la charge du participant (par exemple : frais de déplacement pour rejoindre l'aéroport ou le lieu de départ, frais de visa sur certaines destinations, ...).

2 - Logement

Il est prévu en chambre à 1 lit pour couple ou à 2 lits d'une personne (dite chambre twin). Un supplément est perçu pour le logement en chambre individuelle (dite chambre single) et clairement indiqué dans le programme diffusé. Une personne seule peut cependant demander à partager une chambre twin, à condition qu'une autre personne seule demande la même chose. Dans le cas contraire, le supplément pour chambre individuelle sera automatiquement appliqué.

3 - Déroulement du programme

Le circuit détaillé est établi en fonction de données techniques (jours et horaires des transports aériens, nécessité d'un pré-acheminement ou pas pour rejoindre l'aéroport) et des réservations «terrestres» effectuées (hôtels, prestations de services) préalablement à la parution du programme. En cas de modifications importantes, l'ATSCAF PUY-DE-DÔME se réserve la possibilité de changer l'itinéraire, l'ordre des visites, des étapes ou des hôtels. Si des changements sont connus avant le départ du voyage, les participants en sont avisés immédiatement. S'ils sont imposés durant le voyage, la décision sera prise par l'accompagnateur ATSCAF du groupe dans le seul intérêt des participants ou de leur sécurité.

IV - CONDITIONS D'ANNULATION DES VOYAGES

A) Par l'ATSCAF PUY-DE-DÔME : des événements imprévus, une insuffisance de participants ou toute raison liée à la sécurité peuvent contraindre l'ATSCAF PUY-DE-DÔME à annuler un voyage. Dans tous les cas, les participants en seront avisés au moins 21 jours avant le départ et remboursés intégralement des montants déjà versés, sans autre indemnité.

B) Par les participants : les conditions d'annulation sont précisées dans le contrat de voyage fourni aux participants par l'ATSCAF PUY-DE-DÔME. Cette dernière contractualisant avec différents opérateurs de tourisme pour proposer des voyages à ses adhérents, les conditions d'annulation peuvent être différentes d'un opérateur de tourisme à l'autre. Ces conditions d'annulation sont diffusées aux participants dès qu'elles sont connues par l'ATSCAF PUY-DE-DÔME.

En général, une demande d'annulation entraîne le paiement par le participant de frais de gestion du dossier jusqu'à une date à partir de laquelle s'applique, en plus, une pénalité en pourcentage du prix du voyage, pourcentage qui augmente au fur et à mesure que l'on s'approche du jour du départ.

A titre d'exemple, le coût d'une annulation peut relever du calendrier suivant :

- plus de 120 jours avant le départ : 100 € de frais de dossier seront retenus par personne (non remboursés par l'assurance)
- de 119 à 61 jours avant le départ : 20 % du prix du voyage
- de 60 à 31 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage
- de 30 à 21 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage
- de 20 à 7 jours avant le départ : 90% du prix du voyage
- de 6 jours au jour du départ : 100% du prix du voyage

Outre la diffusion du calendrier précis des conditions d'annulation du voyage sur le modèle de l'exemple ci-dessus, celui-ci sera rappelé dans le contrat de voyage adressé au participant.

Important : les sommes retenues (hors frais de dossier et montant de l'assurance annulation incluse dans le prix du voyage) pourront être remboursées par la compagnie d'assurance couvrant le risque annulation si les causes de l'annulation figurent parmi les garanties offertes par cette compagnie (par exemple : annulation pour cause médicale).

V - Assurances

a) Assurance responsabilité civile professionnelle : conformément à la législation en vigueur, l'ATSCAF FEDERALE a souscrit une assurance auprès de MMA, police n° 110 217 905. L'ATSCAF PUY-DE-DÔME bénéficie également de cette police d'assurance auprès de MMA.

b) Assurance assistance rapatriement : pour tous les voyages qu'elle organise l'ATSCAF PUY-DE-DÔME inclut dans le prix forfaitaire du voyage une assurance assistance rapatriement dont les conditions de garantie sont fournies aux participants au moins 1 mois avant le départ ou, à n'importe quel moment, sur simple demande auprès de l'association. Chaque participant doit consulter très attentivement ces conditions de garantie pour s'assurer qu'il est suffisamment assuré.

c) Assurance annulation : pour tous les voyages qu'elle organise l'ATSCAF PUY-DE-DÔME inclut dans le prix forfaitaire du voyage une assurance annulation dont les conditions de garanties sont fournies aux participants dès que l'opérateur de tourisme les aura transmises à l'ATSCAF PUY-DE-DÔME, et au moins 1 mois avant le départ. Chaque participant doit consulter très attentivement ces conditions d'annulation.

Voir également le chapitre ci-avant relatif aux conditions d'annulation des voyages.

VI - MEDIATION

Après avoir saisi l'ATSCAF PUY-DE-DÔME, et à défaut de réponse satisfaisante, tout participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75823 PARIS Cedex 17) quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les modalités de saisie du médiateur de Tourisme et du Voyage, et autres informations pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>

VII – IMPORTANT

- Chaque participant est invité à s'assurer qu'il a bien fourni ses noms et prénoms correctement orthographiés, tels qu'ils figurent sur la pièce d'identité nécessaire pour le voyage. Tout changement de nom, modification d'orthographe de nom ou de prénom ou cession de contrat, entraînera une pénalité de 150 € s'il intervient moins de 45 jours avant la date de départ du voyage ;
- Il appartient au participant de vérifier la validité des documents et vaccins obligatoires pour la destination pour laquelle il s'est inscrit, et de faire le nécessaire pour le renouvellement éventuel de ces documents et vaccins. L'ATSCAF PUY-DE-DÔME ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport non valides au moment du départ en voyage ;
- Les ressortissants non français doivent consulter les autorités compétentes (ambassade ou consulat) dont ils dépendent ;
- lorsque le nombre de voyageurs est limité, les inscriptions sont prises à la date de réception du bulletin de réservation, accompagné de l'acompte demandé, pour constituer le (ou les) groupe(s).
- L'ATSCAF PUY-DE-DÔME agit seulement en qualité de mandataire des voyageurs auprès des compagnies de transport. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de force majeure, notamment : de retards, modifications de parcours, pannes, grèves, accidents, etc.
- De même, un accident de personne survenu au cours du voyage ne saurait engager sa responsabilité.
- Les bagages, vêtements, sacs, etc. restent sous la responsabilité de chaque participant pendant toute la durée du voyage. L'ATSCAF 63 ne pourra accepter aucune réclamation au sujet de leur vol, perte ou détérioration.
- En cas de bagages abîmés ou perdus lors des transports utilisés pendant le voyage, le participant doit faire immédiatement sur place une déclaration auprès de la compagnie de transport en vue d'une indemnisation par cette dernière.